



RÈGLEMENT

Candidature à l'élection régionale Miss Pin-Up

1 – Objet

L'élection régionale, pouvant être précédée d'une présélection (ou non, selon la décision de la délégation régionale), a pour but d'élire, à l'échelle de la région, la Pin-up la plus représentative de l'élégance et de l'esprit Pin-Up.

La candidate élue portera le titre de **Miss Pin-Up** et représentera sa région lors de l'élection nationale **Miss Pin-Up France**.

Ses deux dauphines pourront également être appelées à représenter la région lors de l'élection nationale annuelle.

2 – Conditions d'admissibilité

La candidature est ouverte aux personnes remplissant l'ensemble des critères suivants :

- **Résidence** : justifier d'un domicile dans la région concernée. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînera la disqualification ou l'annulation du titre. Une candidate ne peut concourir dans deux régions différentes la même année. En cas de changement de domicile, le dossier sera transféré à la délégation du nouveau lieu de résidence.
- **Nationalité et identité** : être de nationalité française, de sexe féminin tel qu'indiqué sur la pièce d'identité, et avoir 18 ans révolus.
- **Image et réputation** : ne pas avoir accordé à un tiers le droit d'associer son image à un contenu à caractère érotique, pornographique, politique, idéologique ou religieux. La candidate doit bénéficier d'une bonne moralité et n'avoir posé pour aucune photo de nu.

Miss Pin-up France® – Tous droits réservés.

Les règlements, chartes, concepts, contenus et visuels sont la propriété exclusive du Comité Miss Pin-up France.

Toute reproduction, imitation ou copie, même partielle, sans autorisation expresse du Comité, est strictement interdite et pourra être sanctionnée par la loi conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions relatives à la concurrence déloyale.

- **Éligibilité au titre** : ne pas avoir déjà été élue Miss Pin-Up régionale ou Miss Pin-Up France. Les dauphines peuvent se représenter l'année suivante, sous réserve d'accord du comité national.
- **Engagement** : à compter de l'inscription (et pour un an, prolongé d'une année supplémentaire en cas d'écharpe obtenue), la candidate s'engage à ne pas participer à d'autres élections sans validation du comité régional.
- **Participation active** : être disponible pour toutes les étapes de sélection (présélections, ateliers préparatoires, répétitions, élection). Une absence non justifiée pourra entraîner une disqualification.
- La délégation régionale et le comité Miss Pin-Up France ne sauraient être tenus responsables de la disqualification d'une candidate en cas de non-respect du règlement ou pour des raisons de sécurité.

3 – Conditions générales de participation

- L'inscription est soumise à un **droit de participation** (comprenant l'élection régionale et nationale).
- Un budget de déplacement et de séjour, estimé entre 150 € et 300 €, doit être prévu pour la participation à l'élection nationale (3 jours).
- Le dossier d'inscription doit comprendre :
 - le formulaire rempli et signé,
 - une copie de la carte d'identité ou du passeport,
 - un justificatif de domicile récent.
- La sélection finale des candidates (maximum 12 par région) est décidée par la délégation régionale, en lien avec le comité national. L'absence de sélection ne pourra être contestée.
- La présence aux ateliers, répétitions et à l'élection est obligatoire. Toute absence injustifiée entraînera la disqualification.

Tenues et préparation :

- **Tenue de jour** : tenue complète du quotidien (hors folklorique), avec accessoires.
- **Tenue de show** : show personnel de 2 minutes avec tenue et musique validées par la délégation. Les effets pyrotechniques, flammes, rollers, patins ou tout accessoire dangereux sont interdits. Le show présenté à la nationale devra être différent de celui présenté en régionale.
- **Tenue de soirée** : élégante et respectueuse du thème rétro/Pin-Up.
- La candidate doit savoir **se coiffer et se maquiller seule** (les perruques ne sont pas autorisées).

Miss Pin-up France® – Tous droits réservés.

Les règlements, chartes, concepts, contenus et visuels sont la propriété exclusive du Comité Miss Pin-up France.

Toute reproduction, imitation ou copie, même partielle, sans autorisation expresse du Comité, est strictement interdite et pourra être sanctionnée par la loi conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions relatives à la concurrence déloyale.

Important :

- Les élues (Miss et Dauphines) doivent obligatoirement participer à l'élection nationale. En cas d'empêchement médical justifié, elles pourront être remplacées par la suivante dans l'ordre du classement, après validation par le comité national.
- Les élues signeront une charte et un règlement complémentaire définissant leur rôle.

4 – Déroulement de l'élection

- L'élection se déroule en public, devant un jury de **3 à 5 membres** (possible présence d'un membre du comité national ou son représentant). Aucun membre du jury ne peut avoir de lien de parenté ou de subordination avec une candidate.
- Le classement est établi par un système de notation contrôlé par la direction régionale. La Miss élue est désignée à la majorité des membres du jury, en intégrant les notes de la direction régionale.
- Pour les présélections, les règles de vote seront communiquées en amont par la délégation régionale.

5 – Respect du règlement et des valeurs

- La candidature implique l'acceptation totale du présent règlement, de la **Charte de déontologie Miss Pin-Up France** et des "**10 commandements**".
- Toute attitude portant atteinte à l'image de l'élection, de la délégation ou du comité national pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la destitution.
- En cas de destitution, l'écharpe, la couronne et les cadeaux devront être restitués.
- Un devoir de réserve est imposé : il s'applique pendant 2 ans après la participation, prolongé d'un an pour les candidates élues.

6 – Médiatisation et droit à l'image

- La candidate autorise, à titre gracieux et exclusif, la captation et la diffusion de son image, voix, nom et pseudonyme par la délégation régionale et le comité Miss Pin-Up France.
- Cette autorisation est valable pour une durée de **30 ans**, dans le monde entier, et concerne tout support (presse, médias, réseaux sociaux, magazines, communication, etc.).
- La candidate garantit qu'aucun engagement antérieur n'empêche l'exploitation de son image par Miss Pin-Up France et s'engage à dégager la délégation et le comité de toute responsabilité en cas de litige avec un tiers.

Miss Pin-up France® – Tous droits réservés.

Les règlements, chartes, concepts, contenus et visuels sont la propriété exclusive du Comité Miss Pin-up France.

Toute reproduction, imitation ou copie, même partielle, sans autorisation expresse du Comité, est strictement interdite et pourra être sanctionnée par la loi conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions relatives à la concurrence déloyale.

7 – Clause de non-concurrence et droit de réserve

Non-concurrence

La candidate s'engage, dès son inscription et jusqu'à la fin de son mandat, ou en cas de démission ou destitution, à ne pas participer ni prêter son image à toute manifestation, concours ou événement concurrent ayant un objet similaire, sauf autorisation expresse et écrite du Comité Miss Pin-up France ou de son comité régional.

En cas d'élection (Miss, Dauphine ou titre annexe), l'élue s'engage, pendant toute la durée de son mandat, à représenter exclusivement le Comité Miss Pin-up France et son comité régional, et à ne pas s'associer à des concours ou manifestations similaires qui pourraient créer une confusion auprès du public.

Il est formellement interdit de copier, détourner ou reproduire le concept de Miss Pin-up France, en créant ou en participant à une entreprise, association ou structure similaire reprenant tout ou partie des fondamentaux du Comité Miss Pin-up France (valeurs, fonctionnement, appellations, règlements, organisation de concours, etc.).

Toute reproduction, même partielle, pourra être considérée comme un acte de concurrence déloyale et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Droit de réserve

La candidate et, le cas échéant, l'élue, s'engagent à :

- adopter une attitude conforme aux valeurs de respect, d'élégance et de bienveillance portées par le Comité Miss Pin-up France et son comité régional ;
- ne pas tenir, oralement ou par écrit (notamment sur les réseaux sociaux), de propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires ou de nature à nuire à l'image ou à la réputation du Comité, de ses membres, de ses partenaires ou des autres candidates ;
- ne pas diffuser de contenus, images ou déclarations qui pourraient porter atteinte à l'honneur, à la dignité ou aux intérêts du Comité.

Sanctions

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner, sans préavis, l'exclusion de la candidate ou la destitution du titre de l'élue concernée, sans recours possible et sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

En outre, le Comité Miss Pin-up France et/ou son comité régional se réservent le droit d'engager toute procédure appropriée, y compris le dépôt de plainte ou toute action en justice, afin de faire respecter ses droits et de protéger son image.

Miss Pin-up France® – Tous droits réservés.

Les règlements, chartes, concepts, contenus et visuels sont la propriété exclusive du Comité Miss Pin-up France.

Toute reproduction, imitation ou copie, même partielle, sans autorisation expresse du Comité, est strictement interdite et pourra être sanctionnée par la loi conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux dispositions relatives à la concurrence déloyale.

8 – Information complémentaire

Le nom “**Miss Pin-Up**” est une marque déposée et protégée. Il ne peut être utilisé sans l’accord écrit du comité Miss Pin-Up France. Les délégations régionales sont liées chaque année par convention avec le comité national.

Prénom, nom :

Pseudonyme :

Adresse postale :

.....

Adresse email :

Numéro de téléphone :

Région de candidature :

Date :

Signature, précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »



Miss Pin-up France® – Tous droits réservés.

Les règlements, chartes, concepts, contenus et visuels sont la propriété exclusive du Comité Miss Pin-up France.

Toute reproduction, imitation ou copie, même partielle, sans autorisation expresse du Comité, est strictement interdite et pourra être sanctionnée par la loi conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu’aux dispositions relatives à la concurrence déloyale.